*** JOURNEE DES CHAMPIONS ***

Saison 2025-2026

Le contrat ci-dessous reprend les différentes conditions retenues pour l'organisation de la JOURNÉE des CHAMPIONS.
Cette journée aura lieu le **samedi 16 mai 2026.**

Il sera organisé en la salle _____

Le club de _____ (LX _____) est responsable de l'organisation.

Le présent contrat est établi entre :

- d'une part, la Fédération Royale Belge de Tennis de Table, Province de Luxembourg, représentée par son Trésorier, Monsieur JEANFILS Daniel, Domicilié 54, rue de Lahaut 6950 Nassogne

- et d'autre part, le club de _____

représenté par son _____, Mr – Mme _____

- CONDITIONS D'ORGANISATION –

La journée des champions se déroulera sur une journée. L'horaire est à définir par le club organisateur et validé par le Comité provincial (l'horaire devra être annexé à ce contrat). Voici une proposition d''horaire :

Avant 17h00 : Libre choix du club d'organiser quelque chose
17h00 – 19h00 : Assemblée générale
19h00 – 20h30 : Souper des champions
20H30 – 21h30 : Activité prévue par le club
21h30 – 22h30 : Remise des trophées
22h30 – 02h00 : Bal des champions ou autre

Le club organisateur devra :

- Prévoir une salle (minimum 150 places assises) avec un podium pour le CP (tables + chaises + 4 multiprises) ;
- Prévoir une animation musicale pour la soirée ;
- Réaliser de la publicité pour la soirée ;
- Prévenir la SABAM et la rémunération équitable si nécessaire ;
- Organiser un repas ;
- Prévoir un endroit pour installer les trophées (de préférence à côté du podium) ;
- Accepter les conditions du présent contrat ;

En ce qui concerne les recettes et dépenses :

- Toutes les dépenses et recettes sont prises en charge par l'organisateur.
- Le prix maximum du repas sera de 25 € par personne (apéro – plat – dessert).
- Le prix des boissons hors bières spéciales sera de maximum 2.50 € pour la bière et maximum 2 € pour les softs.
- Deux tournées générales sont traditionnellement offertes aux participants, payées par le Comité Provincial sur base des prix pratiqués le 16 mai 2026.
- Le CP prend en charge les repas des nominés aux « Mérites du Ping », si ceux-ci sont organisés.

Pour le club organisateur,

Fait à _____, le _____

Signature :

Pour l'AFTT, CP Lux

Fait à _____, le _____

Signature :